



## DESCRIPTIF ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

### **Fourniture de combinaisons néoprènes destinées à l'unité spécialisée « Sauvetage Aquatique »**

YG.

# Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION .....	3
ARTICLE 3 : OPTION.....	3
ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	3
4.1 : Pièces particulières.....	3
4.2 : Pièces particulières.....	3
ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE .....	3
ARTICLE 6 : CONSTITUTION DE L'OFFRE.....	3
6.1 : Présentation des offres.....	3
6.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres.....	4
ARTICLE 7 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES .....	4
ARTICLE 8 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	4
ARTICLE 9 : CRITERES DE CHOIX.....	4
ARTICLE 10 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL .....	5
ARTICLE 11 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON .....	5
11.1 : Délai de livraison.....	5
11.2 : Lieu de livraison .....	5
ARTICLE 12 : SERVICE APRES-VENTE ET GARANTIE .....	5
ARTICLE 13 : PROPOSITION DE PRIX.....	5
ARTICLE 14 : MODALITES DE RÉGLEMENT DES COMPTES .....	5
14.1 : Présentation des demandes de paiements .....	5
14.2 : Mode de règlement.....	6
ARTICLE 15 : COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE.....	6
ARTICLE 16 : PENALITES .....	6
ARTICLE 17 : ASSURANCES .....	6
ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHÉ .....	6
ARTICLE 19 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE .....	6
ARTICLE 20 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	6
ARTICLE 21 : DESCRIPTIFS TECHNIQUES.....	7
ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS.....	7

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture de combinaisons néoprènes destinées à l'unité spécialisée « Sauvetage Aquatique » du SDIS 80.

## **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION**

Le marché est passé selon la procédure adaptée, conformément aux articles 27 III 1° et 28 du Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 3 : OPTION**

Ce marché comporte une option : flocage dans le dos

## **ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

### **4.1 : Pièces particulières**

- Le devis ou la proposition de prix à établir par le soumissionnaire,
- Le présent Document Administratif Technique et son annexe (D.A.T.),

### **4.2 : Pièces particulières**

- Le Code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) et le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services,

## **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE**

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1 et 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

## **ARTICLE 6 : CONSTITUTION DE L'OFFRE**

### **6.1 : Présentation des offres**

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent DAT.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 5 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le devis ou la proposition de prix à établir par le soumissionnaire **paraphé, daté et signé,**
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) **daté et signé.**

#### **6.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres**

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>SDIS 80 7 Allée du Bicêtre 80 000 AMIENS</p> <p><b>FOURNITURE DE COMBINAISONS NEOPRENES DESTINEES A L'UNITE SPECIALISEE « SAUVETAGE AQUATIQUE »</b></p> <p><b>Ne Pas Ouvrir</b></p>
--

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 7 du présent règlement.

#### **ARTICLE 7 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES**

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **lundi 29 août 2011 à 12 heures.**

#### **ARTICLE 8 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### **ARTICLE 9 : CRITERES DE CHOIX**

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Prix : 65 %
- SAV et délais de garantie : 10%
- Délais de livraison : 10 %
- Valeur technique : 15% (jugée à partir du document mémoire demandé à l'art. 22)

YG-

## **ARTICLE 10 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL**

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 11 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON**

### **11.1 : Délai de livraison**

Le soumissionnaire devra préciser impérativement le délai de livraison des fournitures à compter de la notification du marché.

### **11.2 : Lieu de livraison**

Les fournitures objet du présent marché seront livrées au :

**SDIS de la Somme  
Groupement Formation  
7 allée du Bicêtre  
80026 AMIENS cedex 1**

## **ARTICLE 12 : SERVICE APRES-VENTE ET GARANTIE**

Le soumissionnaire devra préciser impérativement le délai de garantie des fournitures à compter de leur livraison et les conditions de service après-vente.

## **ARTICLE 13 : PROPOSITION DE PRIX**

Le soumissionnaire précisera obligatoirement ses propositions de prix unitaire et total HT et sa proposition de prix total TTC dans son devis ou sa proposition de prix.

Le soumissionnaire précisera obligatoirement sur un second devis ou proposition le prix unitaire et total HT et le prix total TTC de l'option.

Les prix sont fermes, définitifs, globaux, forfaitaires et sont entendus franco de port.

## **ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

### **14.1 : Présentation des demandes de paiements**

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**

**Groupement Juridique et Financier**

**Service Finances**

**7 Allée du Bicêtre – BP 2606**

**80 026 Amiens cedex 1**

Y.G.

#### **14.2 : Mode de règlement**

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

#### **ARTICLE 15 : COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE**

Payeur Départemental de la Somme  
27 Rue de l'Amiral Courbet  
80 010 AMIENS

#### **ARTICLE 16 : PENALITES**

Lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

**P** : Pénalités  
**V** : Montant total du marché  
**R** : Nombre total de jours de retard

#### **ARTICLE 17 : ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

#### **ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHE**

Seules les stipulations du C.C.A.G.- F.C.S., relatives à la résiliation du marché sont applicables.

#### **ARTICLE 19 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE**

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents, Procès Verbaux de visite, de contre visite, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

#### **ARTICLE 20 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès du :  
Service Juridique – Monsieur PELLETIER - Tél : 03.64.46.16.62

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du :  
Service Formation – Capitaine BELLET – Tél : 03.22.97.84.04

## **ARTICLE 21 : PROCEDURES DE RECOURS**

**Instance chargée des procédures des recours :** Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus :** Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

## **ARTICLE 22 : DESCRIPTIFS TECHNIQUES**

Le titulaire devra fournir les éléments listés ci-dessous dans les quantités indiquées :

<b>DESIGNATION DES EQUIPEMENTS</b>	<b>Quantité</b>
Combinaison en néoprène 5mm de couleur orange fluo avec <u>bandes réfléchissantes de 5cm de large au niveau des épaules, de la cagoule et des mollets</u> Cagoule attenante Fermetures éclairs au niveau des poignets et des chevilles. <u>Renfort au niveau des coudes, des genoux et des fesses.</u>	<b>20</b>
Option : Flocage dorsal : « SDIS 80 - Sauveteur Aquatique »	<b>20</b>

Le soumissionnaire devra fournir avec son offre un document mémoire relatif aux équipements proposés.

A \_\_\_\_\_, le  
Le soumissionnaire

Amiens, le **05 AOÛT 2011**  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint

Colonel Yves GAVEL